



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS

PARIS, LE 15 DECEMBRE 2020

Stéphane GLAS (FC GRENOBLE RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby, les arbitres n°4 et n°5 ont signalé le comportement de M. Stéphane GLAS, Entraîneur du FC Grenoble Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Stéphane GLAS et le club du FC Grenoble Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 6 janvier 2021.

M. Stéphane GLAS n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Julien SARRAUTE (COLOMIERS RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby, les arbitres n°4 et n°5 ont signalé le comportement de M. Julien SARRAUTE, Entraîneur de Colomiers Rugby.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Julien SARRAUTE et le club de Colomiers Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 6 janvier 2021.

M. Julien SARRAUTE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.



Maxime GRANUILLET (COLOMIERS RUGBY / FC GRENOBLE RUGBY)

Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby du 10 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Réclamation

A la suite de la rencontre Colomiers Rugby / FC Grenoble Rugby, le FC Grenoble Rugby a déposé une réclamation à l'encontre de M. Maxime GRANUILLET, joueur de Colomiers Rugby, pour plusieurs actions et plus particulièrement celles ayant eu lieu aux 21^{ème}, 34^{ème} et 65^{ème} minutes de la rencontre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

Conformément à l'article 719 du règlement disciplinaire de la LNR, le club réclamant ainsi que le licencié à l'encontre duquel la réclamation est déposée sont convoqués par l'organe disciplinaire aux fins d'être entendus.

M. Maxime GRANUILLET et le FC Grenoble Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 6 janvier 2021.

Giorgi KARTVELISHVILI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

SA XV Charente Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne du 11 décembre 2020 (J13 PRO D2)

Carton rouge

A l'occasion de la rencontre SA XV Charente Rugby / Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Giorgi KARTVELISHVILI a été définitivement exclu par l'arbitre.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Giorgi KARTVELISHVILI est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 6 janvier 2021

M. Giorgi KARTVELISHVILI est suspendu dans l'attente de cette audience.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51